EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :
Participation financière au centre de loisirs de Le Quesnoy

Convocation du 07/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 2

Conformément à l'article L. 121-17 du code des communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 18 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUESNES

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2025

Délibération n° 12 / 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 18 octobre à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :
BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie - SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas

Absents : SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Monsieur le Maire propose de verser une participation financière de 4 euros par jour aux parents des enfants ayant fréquenté le centre de loisirs de Le Quesnoy cet été suivant un état transmis par la communauté de communes du pays de Mormal

Détail des versements :

- BAILLIEUX Lou	9 jours	soit 36 euros
- DEMAREZ Martin	9 jours	soit 36 euros
- DEMAREZ Mathéo	14 jours	soit 56 euros
- CARLIER Marcel	14 jours	soit 56 euros
- CARLIER Suzanne	14 jours	soit 56 euros
- BOUCLY Milo	17 jours	soit 68 euros
- SPITZ Axel	14 jours	soit 56 euros
- SPITZ Cyril	14 jours	soit 56 euros
- CHIMOT Charlie	15 jours	soit 60 euros
- REMY Rose	19 jours	soit 76 euros
- REMY Victor	19 jours	soit 76 euros
- PETIT Emeline	14 jours	soit 56 euros
- PETIT Victor	14 jours	soit 56 euros

MAIRIE DE RUESNES NORD

Le Maire de Ruesnes,

Claude BLOMME.

Fait et délibéré le 18 octobre 2025

Certifie exécutoire compte tenu :
- De la transmission en Sous-Préfecture le 21 octobre 2025
- De la publication le 21 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :
Renouvellement de la convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la commune de Ruesnes pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*).

Convocation du
07/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 2

Conformément à l'article L. 121-17 du code des communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 18 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUESNES

SEANCE DU 18 OCTOBRE

Délibération n° 13 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 18 octobre à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - FEDERBE Patrick -

Absents : FORTUNATO Guillaume - SERPILLON Irénée

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes du pays de Mormal propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;

- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la commune de Ruesnes relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

MAIRIE DE RUESNES NORD

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Fait et délibéré le 18 octobre 2025
Certifie exécutoire compte tenu :
- De la transmission en Sous-Préfecture le 21 octobre 2025
- De la publication le 21 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :
Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Convocation du 07/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 2

Conformément à l'article L. 121-17 du code des communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 18 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUESNES

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2025

Délibération n° 14 – 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 18 octobre à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :
BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie - SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas -
Absents : FORTUNATO Guillaume - SERPILLON Irénée

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique ;
- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT susvisée, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.[1]

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire de Ruesnes,

Claude BLOMME.

Fait et délibéré le 18 octobre 2025

Certifie exécutoire compte tenu :
- De la transmission en Sous-Préfecture le 21 octobre 2025
- De la publication le 21 octobre 2025

Département de NORD
Commune de BUESNES

DELIBERATION n° 15-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18/10, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni , sous la présidence de Claude BONAE Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11 — Présents : 9
Date de convocation du Conseil Municipal: 7/10/2025 — Représentés :
Secrétaire de séance : LAIGLE Jean-Louis — Absents : 2

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la comme de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la comme d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2025 du Conseil Municipal de la comme de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la comme de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la comme de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR .....9..... VOIX POUR, ...0..... ABSTENTIONS (noms)
et .....0..... CONTRE (noms)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de ...Lille..... ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Ruesnes

Le 18/10/2025

le Maire,

C. BLONNE

Certifié exécutoire compte tenu;

- de la transmission en Sous-Préf. le 21/10/25
- de la publication le 21/10/2025.

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :
Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

Convocation du 07/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 2

Conformément à l'article L. 121-17 du code des communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 18 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUESNES

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2025

Délibération n°16 -2025

L'an deux mille vingt cinq, le 18 octobre à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - - FEDERBE Patrick -

Absents : SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal (indication des votes):

Nombre de suffrages exprimés : 9	
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Fait et délibéré le 18 octobre 2025
Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 21 octobre 2025
- De la publication le 21 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :
Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Convocation du 07/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 2

Conformément à l'article L. 121-17 du code des communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 18 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUESNES

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2025

Délibération n°17 -2025

L'an deux mille vingt cinq, le 18 octobre à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - - FEDERBE Patrick -

Absents : SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal (indication des votes):

Nombre de suffrages exprimés : 9
Votes Pour : 9
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Fait et délibéré le 18 octobre 2025
Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 21 octobre 2025
- De la publication le 21 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

Renaturation et désimperméabilisation de la cour de la mairie
Demande de subvention à l'agence de l'eau

Convocation
du 7 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 2

Conformément à l'article L. 121-17 du code des communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 18 octobre 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUESNES

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2025

Délibération n° 18 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 18 octobre à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :
BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas -
Absents : SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Monsieur le Maire expose le projet de désimperméabilisation et de renaturation de la cour de la mairie afin de résoudre les différents problèmes d'écoulement des eaux de pluie, ces travaux se feraient dans la continuité des travaux du centre bourg avec l'implantation d'un local technique et d'un local de stockage de matériel pour les associations.
Dans ce cadre un dossier de demande de subvention sera réalisé auprès de l'agence de l'eau qui pourrait financer entre 50 et 70 % des dépenses.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre le conseil municipal :

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une aide auprès de l'agence de l'eau
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document permettant l'exécution de ce dossier

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

MAIRIE DE RUESNES 59810

Certifie exécutoire compte tenu :
- De la transmission en Sous-Préfecture le 21 octobre 2025
- De la publication le 21 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

Renaturation et désimperméabilisation de la cour de la mairie
Demande de subvention dans le cadre du fonds vert

Convocation
du 7 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 2

Conformément à l'article L. 121-17 du code des communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 18 octobre 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUESNES

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2025

Délibération n° 19 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 18 octobre à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :
BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas -
Absents : SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Monsieur le Maire expose le projet de désimperméabilisation et de renaturation de la cour de la mairie afin de résoudre les différents problèmes d'écoulement des eaux de pluie, ces travaux se feraient dans la continuité des travaux du centre bourg avec l'implantation d'un local technique et d'un local de stockage de matériel pour les associations.
Dans ce cadre un dossier de demande de subvention sera réalisé dans le cadre du fonds vert.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre le conseil municipal :

- approuve le projet
- autorise le Maire à solliciter une aide dans le cadre du fonds vert.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document permettant l'exécution de ce dossier

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

MAIRIE DE RUESNES NORD

Certifie exécutoire compte tenu :
- De la transmission en Sous-Préfecture le 21 octobre 2025
- De la publication le 21 octobre 2025